

République française - Département du Tarn  
**Extrait des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 13 septembre 2023
<p><b><u>Membres en exercice</u> : 14</b>  <b><u>Présents</u> : 9</b>  <b><u>Votants</u> : 13</b>  Pour : 13  Contre : 0  Abstention: 0</p> <p><b><u>Date de la convocation</u> :</b>  06 septembre 2023</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 20 heures 30</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><b><u>Représentés</u></b> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Christophe BREST par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><b><u>Excusé</u></b> : Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Monsieur Daniel ARMENGAUD</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>15 SEP. 2023</b> et publication le <b>15 SEP. 2023</b></p>	

**Délibération n° DE\_41\_2023**

**Objet :**

**Ressources humaines - création de poste d'agent de maîtrise principal au 1/10/2023**

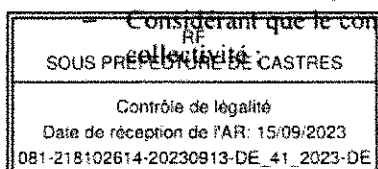
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la carrière des agents territoriaux est régie par le code général de la fonction publique et les décrets portant statut particulier des cadres d'emploi. Un agent technique à temps complet est inscrit dans le tableau annuel d'avancement de grade 2023 du Centre de gestion de la fonction publique du Tarn. Pour valider l'avancement de cet agent au grade d'agent de maîtrise principal, il convient de créer le poste et de supprimer son poste d'agent de maîtrise actuellement inscrit dans le tableau des effectifs.

Il invite le conseil municipal à se prononcer pour créer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et à supprimer le poste actuel d'agent de maîtrise, au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu l'arrêté n° AR-77-2022 du 29 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité ;
- Vu l'arrêté municipal n° AR-10-2023 du 22 mars 2023 portant avancement de grade 2023 ;

- Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer les postes au sein de la

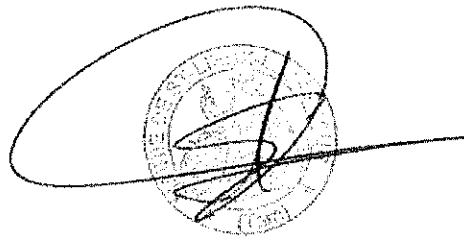


Et après avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix

- Décide au 1<sup>er</sup> octobre 2023, de
  - o supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet,
  - o créer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
  - o M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
  - o M. le Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**



RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/09/2023 081-218102614-20230913-DE_41_2023-DE